



Compte rendu synthétique de la réunion du conseil municipal du 02 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **mercredi 02 février à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date d'affichage :

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

M Aymard Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Bertelle Emilie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 06 janvier 2022

Délibérations :

- ✓ Avis sur le PLH 3

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Syndicat : présentation du rapport 2020 du MIMO et SIEMLY
- ✓ Travaux en cours
- ✓ Questions diverses

Adopté à l'unanimité

1. Modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais

La SPL EPM a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

Compte tenu de l'évolution du champ d'intervention de la SPL EPM proposé pour notamment assurer la continuité éducative et mettre en œuvre l'intégralité des actions en faveur de la jeunesse (jeunes et jeunes adultes) en prenant en charge l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ) pour assurer ainsi la complémentarité des activités confiées à la SPL, il est nécessaire de modifier l'objet social de la SPL EPM.

Le conseil d'administration de la SPL EPM s'est réuni le 11 janvier 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en modifiant l'objet social comme suit:

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Il est rappelé, qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (Titre I, article 3 des statuts) dont la COPAMO est actionnaire selon les modalités suivantes :

Autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Syndicat

Présentation synthétique du rapport du SMAGGA 2020

Le rapport 2020 est consultable sur :

https://www.contratderivieredugaron.fr/downloads/Rapports-d-activite_t17847.html

Questions diverses

La communauté de communes du pays mornantais a eu le label Terre de Jeux 2024. Ce label est en lien avec les jeux olympique.

Il y a besoin d'un ou deux élus référant pour représenter la commune dans les commissions : Laurence Martini et Laurence Raboisson Croppi.

Le bar de la poste est ouvert depuis le 1^{er} février.

Prochain conseil municipal : 10 mars à 20H30

Il sera consacré au vote du budget

Séance levée à 22h00

